

## 10488 - La durée extrême des écoulements de sang consécutifs à l'accouchement est de 40 jours

---

### question

Quelle est la plus longue durée des couches ?

### la réponse favorite

Cela fait l'objet d'une divergence de vues au sein des ulémas :

1/ La plupart des ulémas disent que le sang des couches cesse après 40 jours. S'il ne cesse pas, il est alors assimilable au sang des règles, à moins que cela soit habituel chez une femme. Ceci est conforme à la doctrine d'Abou Hanifa et à celle d'Ahmad selon la plus célèbre version relative à ce sujet. At-Tirmidhi rapporte cet avis dans son Djami d'après Soufyan, Ibn al-Moubarak, Ishaq et la majorité des ulémas.

2/ Malick, Chafii et Ahmad (selon une version) soutiennent que ladite durée est de 60 jours.

3/ Hasan al-Basri a dit : elle attend de 40 à 50 jours. Si le saignement ne cesse pas, il est alors assimilé à celui des règles.

4/ D'autres avis ont été émis ; ils résultent d'efforts d'interprétation qui ne s'attestent dans aucun argument valable. Seul le premier avis fait exception dans la mesure où il a été rapporté de façon sûre qu'Ibn Abbas (P.A.a) a dit : « **Celle qui vient d'accoucher attend près de 40 jours** » (rapporté par Ibn al-Djaroud dans al-Mountaga).

Ahmad, Abou Dawoud, at-Tirmidhi et Ibn Madja ont rapporté par la voie de Massata, l'azdite, qu'Um Salamata a dit : « La femme qui accouche attendait 40 jours à l'époque du Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) et nous mettions du mémécycle tinctorial au visage pour en enlever des tâches.

Cette chaîne de transmetteurs fait l'objet d'une divergence de vues. Ibn al-Qattan l'a jugé faible dans Bayan al-Wahm wal-Iham. L'imam Ibn Hazm est du même avis tandis qu'al-

Hakim l'a jugé authentique et an-Nawawi et d'autres l'ont jugé « **beau** ».

Dans al-istidhkar, Ibn Abd al-Bar dit : rien des avis émis à propos de la durée extrême de l'écoulement du sang des couches ne mérite d'être adopté et suivi à l'exception de l'avis qui la fixe à 40 jours. Car c'est celui des compagnons du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) que personne n'a contredit. Les autres avis nous viennent d'autres puisque leur consensus s'impose à celui qui est venu après eux. De plus, l'âme retrouve l'apaisement chez eux. Où va t-on se réfugier en dehors de chez eux en l'absence d'une sunna et d'un principe.

Cet avis est juste pour ces considérations :

La première est que c'est l'avis non contredit des Compagnons.

La deuxième est que dans cette question il est nécessaire de fixer les jours d'attente de la femme qui vient d'accoucher. Or il n'est pas possible de délaisser l'avis des Compagnons au profit d'un autre.

La troisième est que c'est aussi l'avis des gynécologues. Leur avis est en concordance avec celui d'Ibn Abbas et la majorité des ulémas.

Quant à la durée minimum de l'écoulement du sang des couches, elle n'a pas de limite selon l'avis de la majorité des ulémas. Si l'accouchée constate que le sang a cessé de s'écouler et qu'elle est devenue propre, elle doit prendre un bain rituel et se mettre à prier.

L'imam Abou Issa at-Tirmidhi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a rapporté dans son Djami que l'avis adopté à l'unanimité par les Compagnons du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui), par leurs successeurs immédiats et par ceux venus après eux est que l'accouchée est autorisée à abandonner la prière pendant 40 jours, à moins qu'elle se sache propre avant ce délai. Dans ce cas, elle prend un bain rituel et se remet à prier.